

DECISION n° 2023.08

Fixation de nouveaux tarifs de vente de produits dérivés et catalogues d'exposition

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les produits dérivés et catalogues mis en vente par le service culturel de la ville notamment lors des expositions,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs vente ou de les modifier du fait de leur ancienneté,

DECIDE

Article unique :

de fixer les tarifs des produits qui seront vendus pour une durée indéterminée au sein des services culturels de la ville, dans toutes les salles d'expositions et autres sites lors d'évènements (forums, Journées du Patrimoine, etc.), ainsi que dans le cadre d'autres manifestations de la ville, ci-après :

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Catalogue FROMANGER (tarif actuel 15 €)	8 €
Catalogue LIBERTE (Max Pol Fouchet) (tarif actuel 8 €)	2 €
Catalogue Laurent SEBES (tarif actuel 5 €)	2 €
Lot 2 Catalogues Laurent SEBES (tarif actuel 8 €)	3 €
Catalogue FRIDELANCE (tarif actuel 12 €)	6 €
Guide pratique de visite Avallon (tarif actuel 4 €)	2 €
Catalogue Christian SORG (vieux stock)	5 €
Petit carnet avec stylo (nouveauté)	5 €
Boîte de crayons de couleur (nouveauté)	2 €

Fait à Avallon, le 15 mars 2023

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.